



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 61 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### **Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté N °2014252-0002 - Arrêté n °2014-073 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous- préfet de l'arrondissement de Gourdon. ....	1
Arrêté N °2014258-0001 - Arrêté n ° 2014 - 072 portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des relations avec les collectivités et le public et aux chefs de bureaux et à leurs adjoints de la direction des relations avec les collectivités locales et le public. ....	4





PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014252-0002**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 09 Septembre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-073 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous- préfet de l'arrondissement de Gourdon.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU LOT

Arrêté n°2014-073  
portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK,  
sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon.

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Afif LAZRAK ;

**Vu** le décret du 17 avril 2013 nommant M. Éric SACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Lot,

**Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

**Vu** le décret du 22 août 2013 nommant Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale, sous-préfète, sous-préfète de Figeac ;

**Vu** le décret du 11 juin 2014 nommant M. Afif LAZRAK, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon, pour toutes matières concernant l'arrondissement de Gourdon, à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, sous-préfète de Figeac.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon, délégation est donnée à M. Brian TOURRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Gourdon, pour signer :

A - les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, formulaires de renseignements, procès-verbaux des commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, extraits de procès-verbaux de réunions, accusés de réception des dossiers, demandes de pièces nécessaires à l'instruction technique des dossiers, réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers ;

B - les décisions suivantes visant à :

- recevoir les déclarations de création d'association au titre de la loi de 1901 et les modifications relatives à la composition des instances de direction ;
- l'approbation et le visa des délibérations, budgets et comptes, procès verbaux procès-verbaux des réunions de bureau, procès-verbaux d'adjudication, marchés, pièces contractuelles, dossiers de travaux des associations foncières de remembrement.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Afif LAZRAC, sous-préfet de Gourdon, et de M. Brian TOURRE, les délégations du présent article 3 sont confiées à Mme Brigitte ROUSEYROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en l'absence de celle-ci à M. Eric DUBARRY, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, sous-préfet de Gourdon, délégation est également donnée à M. Brian TOURRE, dans le cadre du budget du centre de coûts de la sous-préfecture de Gourdon, pour l'expression des besoins et la constatation du service fait d'un montant maximum de 1 500 euros par commande entrant dans les domaines de compétence des services administratifs de la sous-préfecture.

**Article 5** : Délégation de signature est également accordée à M. Afif LAZRAC, sous-préfet de Gourdon, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Lot, dans les matières ci-après :

- 1 - refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- 2 - placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, assignation à résidence et saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention;
- 3 - admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- 4 - suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 5 - immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et levée d'immobilisation ;
- 6 - dessaisissement d'une arme soumise à autorisation ou déclaration pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes.

**Article 6** : L'arrêté n°2014-055 du 30 juin 2014 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 9 septembre 2014

**Le Préfet du Lot,**

  
**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n ° 2014258-0001**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 15 Septembre 2014**

**46 - Préfecture du Lot**

Arrêté n ° 2014 - 072 portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des relations avec les collectivités et le public et aux chefs de bureaux et à leurs adjoints de la direction des relations avec les collectivités locales et le public.

**Arrêté n° 2014 - 072**  
**portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER,**  
**directeur des relations avec les collectivités et le public**  
**et aux chefs de bureaux et à leurs adjoints**  
**de la direction des relations avec les collectivités locales et le public.**

**Le Préfet du Lot,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant la loi précitée et précisant les nouvelles conditions du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture modifié ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

**Vu** le décret 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-067 du 7 août 2014 portant organisation de la préfecture du Lot ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHEVALIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités et le public (DRCP), à l'effet de signer, y compris de façon électronique, dans le cadre de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances courantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté,
- les décisions de refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- les décisions de placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et la saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention ainsi que les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- les décisions d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et les levées d'immobilisation ;
- tous titres ressortissant de son service, en matière d'identité et de circulation, de séjour des étrangers, de police administratives et de circulation routière ;
- les arrêtés relatifs aux autorisations ou habilitations à caractère individuel.
- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €,
- les correspondances précisant les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier,
- les accusés de réception des dossiers déposés,
- les bordereaux d'envoi,
- les formulaires de renseignements,
- les copies de documents certifiées conformes à l'original,
- les procès-verbaux de réunions qu'il préside ou présidées par les chefs de bureau de la DRCP, chacun pour ce qui le concerne, au nom du Préfet du Lot,
- les réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers, ressortissant aux attributions de la DRCP.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux personnalités, ministres, préfets, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- les circulaires et instructions générales à portée décisionnelle,
- les arrêtés et actes de toute nature ayant une portée réglementaire générale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de bureau de la direction des relations avec les collectivités et le public (DRCP) dont les noms suivent :

- Mme Nadine LAFFORGUE, attachée principale, chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route (BINUR),
- Mme Lydie FABRE-BOTTERO, attachée principale, chef du bureau des collectivités, du développement local et des élections (BuCoDeLE),

à l'effet de signer, y compris de façon électronique, chacun pour ce qui le concerne :

- toutes pièces et correspondances courantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté,
- les correspondances précisant les pièces à fournir en vue de la constitution et de l'instruction d'un dossier,
- les accusés de réception des dossiers déposés,

- la saisie des expressions des besoins, la certification du service fait et tous autres documents comptables, à l'exception des bons de commande pour les dépenses inférieures ou égales à 1500 €,
- les bordereaux d'envoi,
- les formulaires de renseignements,
- les copies de documents certifiées conformes à l'original,
- les procès-verbaux de réunions présidées, au nom du Préfet du Lot, par les chefs de bureau de la DRCP,
- les réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers, ressortissant à leurs attributions.

**Article 4** : En cas d'absence des chefs de bureau de la DRCP précités, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, y compris électroniquement, les pièces et documents de l'article 3 :

- M. Roland BONNIN, attaché d'administration de l'État, et Mme Marie-José TORTAJADA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef du BINUR, dans la limite des attributions du BINUR,
- Mme Josiane GINESTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle développement local du BuCoDeLE, dans la limite des attributions du BuCoDeLE,
- M. Philippe BRUERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle contrôle de légalité / contrôle budgétaire du BuCoDeLE, dans la limite des attributions du BuCoDeLE,
- Mme Liliane BOUSSAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle élections du BuCoDeLE, dans la limite des attributions du BuCoDeLE.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités et le public, délégation de signature est donnée à Mme Nadine LAFFORGUE, chef du BINUR, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les décisions de refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- les décisions de placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et la saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention ainsi que les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- les décisions d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et les levées d'immobilisation ;
- tous titres ressortissant de son service, en matière d'identité et de circulation, de séjour des étrangers, de police administratives et de circulation routière ;
- les arrêtés relatifs aux autorisations ou habilitations à caractère individuel.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités et le public et de Mme Nadine LAFFORGUE, chef du BINUR, la délégation de signature de l'article 5 est donnée à M. Roland BONNIN, attaché d'administration de l'État, et à Mme Marie-José TORTAJADA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef du BINUR.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013-147 du 27 décembre 2013.

**Article 8** : Le secrétaire général, le directeur des relations avec les collectivités et le public et les chefs de bureau de la direction des relations avec les collectivités et le public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 15 SEP. 2014

**Le Préfet du Lot,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a recognizable name.

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**